



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
élus :**  
19

**Conseillers en fonction :**  
18

**Conseillers présents :**  
12

**Conseillers absents :**  
6

# Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance du jeudi 7 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi sept juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingring s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du vingt-huit juin deux mil vingt-deux.

**Présents :** Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, Monsieur Erick FISCHER, Mesdames Cosmina HOFFER, Marie-France LUTHRINGER, Arlette LUTTENBACHER, Messieurs Daniel MOSER, Olivier SARDINI, Franck SCHUBERT, Roger SPERISSEN, Madame Cécile STEMPFEL, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Madame Doris JAEGGY, Adjointe (**procuration à Madame Nadine SPETZ**), Madame Peggy DOPPLER, Monsieur Aurélien FLUHR, Madame Virginie QUIRIN, Monsieur Jean-Jacques SITTER et Madame Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Présents : 12  
Pouvoir : 1  
Votants : 13

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 juin 2022
4. Personnel communal : régime indemnitaire – RIFSEEP : modification des groupes de fonctions et des plafonds annuels individuels
5. Finances : location des tonnelles communales aux administrés de Fellingring
6. Finances : versement d'une subvention exceptionnelle à la Ligue Grand Est Vol Libre dans le cadre de sa manifestation « Paragliding Alsace Vosges Open 2022 »
7. Finances : attribution des lots n°3 à n°12 dans le cadre de l'ouverture d'une maison des assistants maternels
8. Affaires foncières : signature d'un contrat de prêt à usage
9. Affaires foncières : signature d'un bail à ferme
10. Chasse : nomination d'un estimateur pour le gibier rouge
11. Divers et communication
  - a. Calendrier des prochaines séances du conseil municipal de septembre à décembre 2022
  - b. Présentation du Plan de Gestion du Trafic (PGT) de la RD 1066

*Présence d'un auditeur*

NS/AM/NB

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h40.

Madame le Maire félicite Madame Virginie QUIRIN, conseillère municipale, pour la naissance de sa fille Constantine.

Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents et indique la procuration donnée.

## N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Aurélia MONTEIRO,

secrétaire générale.

**N° 2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

**Délégation 4° - marchés publics**

Le 20/06/2022 :

- Signature d'un devis relatif à la rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels – FG Conseils, Montreux Vieux : 1 600 euros HT, 1 920 euros TTC.

**N° 3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 JUIN 2022**

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans modification.

*DELIB N°2022/41*

**N° 4. PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP : MODIFICATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES PLAFONDS ANNUELS INDIVIDUELS**

**Le Conseil Municipal,  
Sur rapport de Madame le Maire,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des

- administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu** l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu** la circulaire NOR RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Fellingring en date du 07 septembre 2017 portant sur la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Vu** l'avis favorable définitif du Comité Technique RP 14-11-2017/39 en date du 14 novembre 2017;
- Considérant** que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de modifier les plafonds annuels individuels de l'IFSE des agents votés par délibération du 07 septembre 2017 et dernièrement modifiés par délibération du 14 décembre 2021 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de modifier les plafonds annuels individuels de l'IFSE des agents selon les conditions suivantes :

Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Plafond annuel individuel maximum fixé par décret	Plafond annuel individuel maximum voté par le Conseil Municipal
<b>Attachés territoriaux</b>			
Groupe 1	Secrétaire Général	36 210 €	11 240 €
<b>Rédacteurs territoriaux</b>			
Groupe 1	Secrétaire Général	17 480 €	9 240 €
Groupe 1	Agent en charge de l'accueil, de l'état-civil, des élections et de l'urbanisme	17 480 €	11 300 €
<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>			
Groupe 1	Agent en charge de l'accueil et de la comptabilité	11 340 €	7 868 €
Groupe 2	Agent en charge de l'accueil et du classement	10 800 €	3 456 €
<b>Adjoint techniques territoriaux</b>			
Groupe 1	Responsable des services techniques	11 340 €	7 380 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	10 800 €	5 460 €
Groupe 2	Agent de service	10 800 €	3 000 €

- **PRÉCISE** que toutes les autres dispositions concernant la mise en place du RIFSEEP votées par délibération initiale du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2017 restent inchangées.

DELIB N°2022/42

**N° 5. FINANCES : FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES TENTES COMMUNALES AUX ADMINISTRÉS DE FELLERING**

M. Frédéric GRUNENWALD, Adjoint en charge des services techniques et de l'urbanisme explique à l'assemblée que, suite à l'acquisition de 10 tentes par la commune, il est proposé de les louer :

- à titre gracieux aux associations de la commune ;
- à titre onéreux aux administrés de la commune ;

Monsieur Roger SPERISSEN, conseiller municipal, demande si les tentes peuvent être livrées. Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint en charge des services techniques et de l'urbanisme, explique qu'une livraison à domicile serait trop fastidieuse à gérer au niveau de la logistique pour les agents techniques. Madame Arlette LUTTENBACHER, conseillère municipale, demande si une caution sera versée par les loueurs, ce à quoi Monsieur Frédéric GRUNENWALD répond qu'en régie c'est un système compliqué à mettre en place ; cependant, il précise qu'il est bien stipulé dans le contrat de location que les dommages seront facturés aux loueurs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le barème tarifaire suivant :

Dimensions des tentes	Prix par jour de location
3m x 3m	40 euros
6m x 3m	60 euros

- **PRÉCISE** qu'un contrat de mise à disposition gracieuse sera signé avec les associations et qu'un contrat de location sera signé avec les administrés ;
- **PRÉCISE** que les tentes seront mises à disposition gracieusement aux agents de la commune et aux conseillers municipaux dans la limite d'un prêt par an ;
- **PRÉCISE** que les crédits feront l'objet d'un titre de recette et seront versés à l'article 7588 – Autres produits divers de gestion courante ;
- **RAPPELLE** qu'en cas de dommage matériel sur les biens mobiliers concernés, les frais de remise en état incomberont aux loueurs ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

DELIB N°2022/43

**N° 6. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA LIGUE GRAND EST VOL LIBRE DANS LE CADRE DE SA MANIFESTATION « PARAGLIDING ALSACE VOSGES OPEN 2022 »**

Par courrier du 16 mai 2022, la Ligue Grand Est Vol Libre sollicite une aide de la part de la commune dans le cadre d'une compétition internationale de niveau FAI2 (juste en-dessous de la coupe du Monde), le Paragliding Alsace Vosges Open 2022, qui aura lieu du 6 au 12 août 2022, soit 7 jours de compétition dans le massif. Cette compétition comptait déjà 80 inscrits de plusieurs nationalités à la date d'envoi de la demande.

L'association sollicite :

- ✚ Un parrainage de la commune de Fellingring afin d'obtenir des subventions au niveau de la région Grand Est qui, dans ses directives, demande une aide locale (prêt de matériel, cadeaux, etc.) ;
- ✚ Une aide financière de 300 euros.

Un budget prévisionnel a également été porté à la connaissance de la commune.

Madame le Maire propose de verser une subvention de 150 euros.

**Vu** le courrier du 16 mai 2022 adressé par la Ligue Grand Est Vol Libre,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention de 150 euros au profit de l'association Ligue Grand Est Vol Libre dans le cadre de la manifestation Paragliding Alsace Vosges Open 2022 qui aura lieu du 6 au 12 août 2022 ;
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 65748.

DELIB N°2022/44

<b>N° 7. FINANCES : ATTRIBUTION DES LOTS N°3 À N°12 DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE D'UNE MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS</b>
--

Madame le Maire rappelle le déroulement de la procédure et présente le rapport d'analyses des offres établi par le maître d'œuvre et l'économiste concernant les lots suivants :

- Lot n°3 - Plâtrerie
- Lot n°4 - Chape
- Lot n°5 - Revêtement de sols / Faïence
- Lot n°6 - Menuiserie extérieure
- Lot n°7 - Menuiserie intérieure
- Lot n°8 - Peinture intérieure
- Lot n°9 - Sanitaire
- Lot n°10 - Chauffage / Ventilation
- Lot n°11 - Électricité
- Lot n°12 - Aménagements extérieurs

Madame le Maire précise que la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin ayant la compétence « petite enfance », le choix des titulaires des contrats a été approuvé, en conseil communautaire, le 28 juin 2022, par voie de délibération. Ainsi, la commune de Fellingring est autorisée à conclure les marchés de travaux comme stipulé dans la convention de maîtrise d'ouvrage signée entre la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin et la commune de Fellingring en date du 9 novembre 2021.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

**Vu** la législation relative aux marchés publics notamment le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21, 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics en absence de délégation donnée au Maire et que ce dernier applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

**Vu** le rapport d'analyse des mémoires techniques et classements des entreprises établi par l'économiste de la construction en date du 16 juin 2022 suite à la phase de négociation entamée avec les entreprises entre le 10 et le 15 juin 2022 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer les lots n°3 à n°12 portant sur la réhabilitation du rez-de-chaussée du presbytère en Maisons des Assistants Maternels de la manière suivante :

*Lot n° 3 - Plâtrerie :*

Entreprise retenue : STEPEC PLATRERIE SAS, Zone Heiden, 31 rue des Pays-Bas, 68310 WITTELSHEIM

Montant HT : 32 631.26 euros

Montant TTC : 39 157.51 euros

Taux TVA : 20%

*Lot n° 4 - Chape :*

Entreprise retenue : CHAP-ISOL, 137 faubourg des Vosges, 68700 CERNAY

Montant HT : 6 083.33 euros

Montant TTC : 7 300 euros

Taux TVA : 20%

*Lot n° 5 - Revêtement de sols/Faïence :*

Entreprise retenue : ALSASOL, 2 rue Bernard Meyer, 68360 SOULTZ

Montant HT : 9 339.73 euros

Montant TTC : 11 207.68 euros

Taux TVA : 20%

*Lot n° 6 - Menuiserie extérieure :*

Entreprise retenue : Jean-Michel MURA et Fils SAS, 25 rue Haute, 68470 RANSPACH

Montant HT : 27 819.40 euros

Montant TTC : 33 383.28 euros

Taux TVA : 20%

*Lot n° 7 - Menuiserie intérieure :*

Entreprise retenue : Jean-Michel MURA et Fils SAS, 25 rue Haute, 68470 RANSPACH

Montant HT : 38 990.78 euros

Montant TTC : 46 788.94 euros

Taux TVA : 20%

*Lot n° 8 - Peinture intérieure :*

Entreprise retenue : SASU SCHOTT PEINTURE, 90 route de Mulhouse, 68540 FELDKIRCH

Montant HT : 9 377.95 euros

Montant TTC : 11 253.54 euros

Taux TVA : 20%

*Lot n° 9 - Sanitaire :*

Entreprise retenue : ETS BURGUNDER Francis SARL, 19 A Grand Rue, 68820 KRUTH

Montant HT : 7 440 euros

Montant TTC : 8 928 euros

Taux TVA : 20%

*Lot n° 10 - Chauffage / Ventilation :*

Entreprise retenue : ETS BURGUNDER Francis SARL, 19 A Grand Rue, 68820 KRUTH  
Montant HT : 19 414 euros  
Montant TTC : 23 296.80 euros  
Taux TVA : 20%

*Lot n° 11 - Électricité :*

Entreprise retenue : OMNI ÉLECTRICITÉ SAS, Parc d'activités Pays de Thann-Cernay, 408 rue Auguste Scheurer-Kestner, 68700 ASPACH-LE-HAUT  
Montant HT : 22 214.74 euros  
Montant TTC : 26 657.69 euros  
Taux TVA : 20%

*Lot n° 12 – Aménagements extérieurs :*

Entreprise retenue : ROYER FRERES SAS, rue des Artisans, 68690 MOOSCH  
Montant HT : 39 902.20 euros  
Montant TTC : 47 882.64 euros  
Taux TVA : 20%

DELIB N°2022/45

**N° 8. AFFAIRES FONCIERES : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET À USAGE**

La commune possède une importante propriété entre deux viaducs et a été sollicitée par Madame Christine MURA qui souhaite obtenir un droit de passage parce que les parcelles concernées sont enclavées. Aucun bail n'est prévu avec Monsieur Michel ERNY mais il est stipulé dans le contrat de prêt à usage qu'il doit accorder un droit de passage à Madame Christine MURA.

La commune souhaite établir un contrat de prêt à usage (ou commodat) pour des biens à usage agricole au profit de la SCEA du GRUNHOLZ, représentée par Monsieur Michel ERNY, domicilié 5 rue du Leslé à Mitzach.

La parcelle concernée est la parcelle n°252, section 10 pour une surface de 7,23 ares environ ;

Ce prêt est à usage gratuit et le commodat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, avec tacite reconduction à défaut de renonciation du contrat par l'une ou l'autre partie.

Monsieur ERNY devra prendre les biens concernés dans leur état, les exploiter en veillant à ne commettre aucun abus ou dégradation, et les rendre à la commune à l'expiration du prêt.

**Vu** l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

**Vu** le projet de commodat,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le contrat de prêt à usage entre la commune et la SCEA du GRUNHOLZ ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout autre document y afférent.

DELIB N°2022/46

**N° 9. AFFAIRES FONCIERES : SIGNATURE D'UN BAIL À FERME**

Actuellement et ce depuis quelques décennies, plusieurs parcelles communales sont exploitées par

des agriculteurs mais aucun bail officiel n'a été établi. La commune souhaite donc régulariser cette situation en établissant un bail rural pour la parcelle n°309 (section 3).

**Vu** l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

#### **Après exposé du Maire,**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la conclusion d'un bail à ferme au profit de Madame Marie EGLER, 6 rue Gorth, 68830 ODEREN ;

- **PRÉCISE** les conditions suivantes :

- ✚ Le bail porte sur la parcelle n° 309 (section 3), pour une surface totale de 14a50ca soit 0,145 ha ;
- ✚ Le bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;
- ✚ Le fermage annuel est fixé à 170 euros l'hectare soit 24,65 euros pour la première année ; il variera à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages adéquat.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la conclusion du présent bail à ferme.

<b>N° 10. CHASSE : NOMINATION D'UN ESTIMATEUR POUR LE GIBIER ROUGE</b>
--

Le gibier rouge est constitué des biches, cerfs, faons, chevreuils et chamois.

Tous les chasseurs paient pour un fonds de dégâts pour le gibier noir, à savoir le sanglier, mais aucun fonds d'indemnisation des dégâts n'existe pour le gibier rouge, aussi, les chasseurs doivent faire face à ces dégâts. Aujourd'hui, il y a un estimateur à Oderen mais il n'a pas forcément les connaissances nécessaires pour évaluer ce type de dégâts. Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement, propose de nommer Monsieur Daniel SIMON qui est agriculteur à Oderen : il subit les dégâts des cervidés et est par conséquent capable de les estimer.

Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, explique que cet estimateur pour le gibier rouge doit être un vrai connaisseur et que ses estimations doivent être réglementées. Pour lui, le problème semble être que le Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) ne tiendra pas forcément compte des estimations par rapport au gibier rouge. Selon lui, il faudrait créer un fonds d'indemnisation des dégâts de gibier rouge parce qu'il faut tout quantifier et des barèmes précis sont à définir (cadre juridique acté par les deux parties à savoir les chasseurs et le fonds d'indemnisation).

Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, pense que les chasseurs vont estimer que Monsieur Daniel SIMON est à la fois juge et partie en tant qu'agriculteur local même s'il ne réside pas dans la commune de Fellingring.

Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, estime que la question essentielle est de déterminer si, au niveau réglementaire, le Maire a le droit de nommer un estimateur pour la commune. Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, pense que, pour être équitable, il faudrait nommer deux estimateurs à savoir un agriculteur et un chasseur (ou un garde-chasse) afin d'évaluer les dégâts.

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement, va chercher s'il peut désigner deux personnes en tant qu'estimateurs et non pas une seule au niveau réglementaire. La difficulté est de déterminer la prédation sur les récoltes des agriculteurs.



Selon Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, le risque est de se mettre en porte à faux avec les chasseurs qui devront payer les fourrages perdus aux agriculteurs.  
L'estimateur, bénévole, doit rendre compte à Madame le Maire avant facturation aux adjudicateurs de chasse.

Madame Cécile STEMPFEL, conseillère municipale, demande si, la première année, l'estimateur peut éventuellement transmettre ses chiffres et que le coût des dégâts ne soient pas facturés aux chasseurs mais juste donnés à titre indicatif.

Monsieur Olivier SARDINI, conseiller municipal, pense que les agriculteurs subissent fortement cette prédation mais qu'il serait bon de ne pas leur faire payer l'ensemble des dégâts mais juste un certain pourcentage. Madame le Maire demande si un compromis est envisageable étant donné que les chasseurs ne sont pas forcément en faute, en totalité.

M. Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement, explique que le but est avant tout que les dégâts de gibier rouge soient reconnus au même titre que ceux du gibier noir.

Ce point sera finalement voté lors de la séance du conseil municipal du mois de septembre, en attendant que Monsieur Claude SCHOEFFEL se renseigne sur la possibilité de nommer deux estimateurs, un chasseur et un agriculteur, afin d'être le plus équitable possible.

## **N° 11. DIVERS ET COMMUNICATION**

- a. Calendrier des prochaines séances du conseil municipal de septembre à décembre 2022

Jeudi 22 septembre 2022	19 heures 30
Jeudi 13 octobre 2022	19 heures 30
Lundi 14 novembre 2022	19 heures 30
Jeudi 15 décembre 2022	19 heures 30

- b. Présentation du Plan de Gestion du Trafic (PGT) de la RD 1066

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement, a participé à une réunion à Vieux-Thann le 28 juin dernier concernant une déviation de circulation au niveau de la RD 1066 pour organiser le trafic en cas de bouchons dans la vallée.  
Pour Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, il est important de pouvoir réguler le trafic en cas d'accident et surtout de déterminer les voies de déviation, notamment sur les voies cyclables qui ne sont pas des pistes cyclables puisque d'autres véhicules peuvent y circuler.

### Rapports du Maire et des Adjointes :

 Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :

### Différentes dates à retenir :

- 2 octobre 2022 : Centenaire de l'UNC – messe puis cérémonie patriotique et verre de l'amitié suivi d'un repas.
- 5 et 6 novembre 2022 : Exposition des peintres de la vallée

- 27 novembre 2022 : Repas des Aînés
- 3 décembre 2022 : Téléthron
- 10 décembre : Fête de l'Hiver avec une commission dédiée le 8 décembre
- Juin 2023 : Inauguration officielle de la nouvelle mairie (date précise reste à déterminer)

#### Différentes manifestations auxquelles Madame le Maire a participé :

- Kermesse de l'école le 18 juin 2022
- Bûcher de Felling le 25 juin 2022 : Madame le Maire explique que cette manifestation représente toujours un stress au vu du nombre de personnes présentes. Elle aimerait retravailler la convention avec les conscrits l'année prochaine et revoir l'installation éphémère en bois (scène) sur laquelle est positionnée le DJ.

Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, a entendu dire que le service d'ordre était un peu « agressif ».

Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, pense qu'il y avait entre 3 000 et 4 000 personnes présentes, au plus fort de la soirée.

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques, précise que le site a été rendu dans un bon état de propreté. Pour lui, la végétation aux alentours représente un vrai danger en raison du risque incendie.

Monsieur Franck SCHUBERT estime qu'il faut absolument responsabiliser les jeunes et les parents et provoquer une réunion en amont, l'année prochaine, afin de préconiser des règles strictes.

Point positif : la musique n'était pas trop forte contrairement aux autres années ce qui permettait aux personnes présentes d'échanger.

- Fête de la Musique le 26 juin 2022 : innovation cette année avec différents groupes qui se sont succédés et la présence de stands associatifs, de commerçants locaux, etc.
- Pot de l'amitié à l'école le 4 juillet 2022 : Madame le Maire remercie Marie-France LUTHRINGER, conseillère municipale, pour son aide à cette occasion.

#### Conseil communautaire le 28 juin 2022 :

- Augmentation de la redevance des ordures ménagères (1 euro de plus par mois).
- Sortie de la compétence « Maison des Assistants Maternels » (MAM) de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA) au bénéfice de la commune de Felling : un vote relatif à cette question sera proposé lors de la prochaine séance du conseil municipal de Felling, prévue le 22 septembre 2022.
- Projet de réfection de la piscine de Wesserling.

#### Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :

- Cahier des charges chasse : beaucoup de réunions à l'Association des Maires du Haut-Rhin.
- Dossier fibre dans le col d'Oderen : les communes de Kruth et Ventron y sont finalement favorables parce qu'il leur a été proposé par l'entreprise en charge du chantier d'enfourir des lignes aériennes à titre gracieux. La commune de Felling a souhaité que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) confirme, par courrier, que lesdits travaux sont engagés sous sa responsabilité.

#### Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :

#### Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 6 déclarations préalables ont été réceptionnées :
  - Construction d'un abri à bois le 08/06/2022
  - Travaux sur abri forestier (Vintergés) le 13/06/2022

- Création de tropéziennes et mise en place de velux le 27/06/2022
  - Pose de panneaux solaires sur pergola existante le 29/06/2022
  - Edification d'une clôture le 05/07/2022
  - Installation d'une piscine hors sol le 05/07/2022
- 1 DIA a été réceptionnée concernant la section 17 pour les parcelles 99, 102 et 103 le 28/06/2022  
La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

#### Equipe technique :

- Travaux de fauche à l'épareuse et à la débroussailleuse, entretien des fleurs.
- Travaux de voirie suite aux différents orages du mois de juin (débouchage de fossés, rigoles, balayage, etc.)
- Rebouchage des nids de poules, rafraichissement des peintures de signalétique.
- Poursuite du déploiement des horloges astronomiques.
- Grand nombre de manifestations (kermesse, fête dieux, musique à l'école) qui nécessitent pas mal d'organisation par rapport au montage / démontage des tentes et du chapiteau, prêts et déplacements des tables / bancs de la gymnastique.

#### Divers :

- Travaux de réfection de la bande de roulement sur la RD par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) :
- Réunion de préparation du chantier de reprise des enrobés avec la CeA, l'entreprise Colas et la mairie de Fellingring le 16 juin
- Le chantier doit débuter le 18 juillet pour une durée de quatre jours.
- Le stockage temporaire du fraisât se fera sur la parcelle 291 (propriété de la SNCF) à proximité de la gare de Wessering. La commune en profitera pour reboucher les nids de poules qui se trouvent sur cet espace de stationnement.
- Frais à la charge de la commune :
  - \* reprise des tampons et des bordures dans la traversée de la commune : environ 35 000 euros - chantier réalisé par l'entreprise Royer depuis le lundi 20 juin pour une durée d'un mois ;
  - \* balayage de la chaussée : environ 700 € - entreprise FSC ;
  - \* pose d'un syphon raccordé à un puit perdu au niveau de la gare suite à la formation d'une grande flaqué d'eau : environ 4 800 euros ;
  - \* signalisation routière (marquage au sol) : environ 9 000 euros - entreprise MSR ;
  - \* en attente d'un devis pour le curage des puits du secteur

Monsieur Daniel MOSER, conseiller municipal, explique qu'il y a un souci au niveau des bordures du côté de chez Big Mat et qu'il serait bon que l'entreprise fasse le nécessaire, au niveau du siphon.

- Des tests sur les poteaux incendie début juillet par Suez ont généré une eau teintée et trouble à la sortie des robinets.

Selon Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire, le problème est qu'il manque un interlocuteur de terrain au niveau de la SAUR. En effet, les poteaux incendie restent à la charge de SUEZ tandis que la gestion de l'eau revient dorénavant à la SAUR.

Point Maison des Assistants Maternels :

Le désamiantage (entreprise Barlier) s'est bien passé et les délais ont été respectés.

La démolition est en cours (Patrimoine et Emploi) et a engendré quelques « surprises » à savoir des cloisons en mauvais état, un sol très peu structuré, etc.

Tous les lots sont à présent attribués.

La première réunion de chantier a eu lieu ce matin avec Patrimoine et Emploi, Chap'Isol et Mura.

Un conseiller municipal intervient :

- Monsieur Franck SCHUBERT demande si nous avons obtenu une réponse de Monsieur KARCHER, Président du Centre de Première Intervention (CPI) concernant le taux de participation de la commune de Fellingering au fonctionnement du CPI. Madame le Maire se charge de lui demander les données exactes.

Il propose également de lancer un plan pluriannuel de réfection de la voirie communale. Le but serait de fixer des travaux dans des rues précises afin de ne pas avoir un budget phénoménal quand les routes sont trop endommagées.

-----  
Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h55.

Franck SCHUBERT

Nadine SPETZ

Secrétaire de séance

Maire